

— monsieur Jacques Bureau, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42485

Gouvernement du Québec

Décret 462-2004, 12 mai 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Norman Johnston comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) énonce notamment que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que le président-directeur général est nommé après consultation de l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Michel R. Saint-Pierre a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 745-2003 du 16 juillet 2003, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Norman Johnston, vice-président au financement de La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société à compter du 17 mai 2004;

QU'à ce titre, monsieur Norman Johnston reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42486

Gouvernement du Québec

Décret 463-2004, 12 mai 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Claire-Hélène Hovington comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) prévoit que la Régie est composée notamment de huit régisseurs nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Claire-Hélène Hovington a été nommée régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 735-99 du 23 juin 1999, que son mandat viendra à expiration le 27 juin 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE madame Claire-Hélène Hovington soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat d'un an à compter du 28 juin 2004, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE